

CANADA		PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE		COUR SUPÉRIEURE	
PROVINCE DE QUÉBEC		GESTION (Actions collectives)		Chambre Civile	
DISTRICT DE MONTRÉAL					
No :	:	Référée de	Salle	Date :	
	500-06-000918-181		15.11	2026-1-12	
L'HONORABLE SHAUN E. FINN, J.C.S.					JF1315

Demanderesse	Avocat(s)
NOELLA MARK	Me Antoine Duranleau-Hendrickx adhendrickx@adwavocats.com Présent
Représentée	Me Alain Arsenault aa@adwavocats.com Présent
	Me Justin Wee jw@adwavocats.com Via Teams

Défenderesse	Avocat(s)
LES MISSIONNAIRES OBLATS DE MARIE IMMACULÉE	Me Stéphane Nobert Stephane.nobert@inexlegal.com Présent
Représentés	Me Charles Gibson charles.gibson@vdg.com Via Teams
	Me Alexandre Gibson alexandre.gibson@vdg.com
Mise en cause	Avocat(s)
PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA	Mireille-Anne Rainville mireille-anne.rainville@justice.gc.ca Me Mélyne Félix melyne.felix@justice.gc.ca Présentes

Nature de la cause
Action collective

Montant : 0,00 \$

Cote(s)	Requête (s)
999	Demande de la défenderesse pour communication de documents et précisions.

Greffière Mustapha Tessa	Interprète	Sténographe
-----------------------------	------------	-------------

ENREGISTREMENT NUMÉRIQUE

Audition AM :	Début	Fin	Audition PM :	Début	Fin
	09 :28	12 :13		13 :50	16 :07

CANADA		PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE		COUR SUPÉRIEURE	
PROVINCE DE QUÉBEC		GESTION (Actions collectives)		Chambre Civile	
DISTRICT DE MONTRÉAL				Référé de	Salle 15.11
No :	500-06-000918-181		Date :		
L'HONORABLE SHAUN E. FINN, J.C.S.					JF1315

Affaires référées au maître des rôles	Résultat de l'audition Dossier mis en délibéré
---------------------------------------	---

HEURE

9 :28	OUVERTURE DE L'AUDIENCE Appel de la cause et identification des avocats.
9 :30	Intendance.
9 :32	Me Nobert dépose les documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Pièce D-50; • Cahier d'autorités.
9:33	Représentations de Me Nobert.
9;42	Me Nobert réfère à la pièce P-1 modifiée.
9 :48	Question du Tribunal.
9 :49	Me Nobert réfère aux décisions contenues dans son cahier d'autorités.
9 :52	Me Nobert réfère à l'onglet 10 cahier d'autorités (décision de la juge Corriveau, paragraphes 38, 40 et 41).
9 :55	Me Nobert réfère à la pièce P-1.
9 :58	Me Nobert réfère à la section 4 A de son plan d'argumentation.
10 :00	Me Nobert réfère à l'onglet 6 du cahier d'autorités.
10 :07	Me Nobert réfère à la décision de 2022 de la Cour d'appel du Québec relativement à la loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations inuits et des métis.
10 :13	Me Nobert réfère aux onglets 20 et 21 du cahier d'autorités.
10 :15	Me Nobert réfère à la pièce P-1.
10 :17	Re Nobert réfère l'onglet 8 du cahier d'autorités.
10 :20	Me Nobert réfère à des décisions de jurisprudence récentes notamment l'affaire <i>B. c. Les Frères Maristes</i> .
10 :25	Me Nobert réfère au paragraphe 9 du plan d'argumentation.
10 :27	Me Nobert réfère au paragraphe 10 et suivants du plan d'argumentation.

CANADA		PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE		COUR SUPÉRIEURE	
PROVINCE DE QUÉBEC		GESTION (Actions collectives)		Chambre Civile	
DISTRICT DE MONTRÉAL		Référée de	Salle 15.11	Date : 2026-1-12	
No :	500-06-000918-181				
L'HONORABLE SHAUN E. FINN, J.C.S.					JF1315

10 :28	Question du Tribunal.
10 :34	Question du Tribunal et échange avec Me Nobert.
10 :39	Question du Tribunal.
10 :40	Me Nobert réfère au paragraphe 12 du jugement du juge Davis.
10 :40	Me Nobert réfère à l'onglet 14, décision de la juge Conte.
10 :45	Me Nobert réfère à la décision de la juge Nancy Bonsaint, onglet 15 du cahier d'autorités.
10 :50	Me Nobert réfère à la pièce P-1.
10 :52	Me Nobert réfère à la déclaration sous serment de Me Gibson.
10 :54	Me Nobert réfère à deux sources jurisprudentielles de 2020.
10 :59	Fin des représentations de Me Nobert.
10 :59	Intervention de Me Arsenault.
11 :00	<u>SUSPENSION DE L'AUDIENCE</u>
11 :13	<u>REPRISE DE L'AUDIENCE</u>
11 :14	Représentations de Me Rainville.
11 :15	Me Rainville communique au Tribunal son cahier d'autorités
11 :16	Échange entre le Tribunal et Me Rainville.
11 :19	Me Rainville entame ses représentations et aborde le sujet relatif aux pensionnats.
11 :19	Me Rainville réfère à la pièce C.
11 :20	Me Rainville réfère à la pièce A.
11 :21	Me Rainville aborde le sujet relatif au Paiement d'expériences communes (PEC).
11 :27	Me Rainville réfère à la pièce E qui contient le Processus d'Évaluation Indépendant (PEI).
11 :27	Me Relatif aborde le 3 ^e volet relatif à la préservation de l'héritage.
11 :28	Me Rainville réfère à la pièce P et q de la déclaration sous serment.

CANADA		PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE		COUR SUPÉRIEURE	
PROVINCE DE QUÉBEC		GESTION (Actions collectives)		Chambre Civile	
DISTRICT DE MONTRÉAL				Référé de	Salle 15.11
No :	500-06-000918-181		Date :		
L'HONORABLE SHAUN E. FINN, J.C.S.					JF1315

11 :29	Me Rainville réfère aux pièces H, I, J et S.
11 :31	Me Rainville le volet des externats (Indian Day Schools)
11 :32	Me Rainville réfère à la pièce B.
11 :34	Me Rainville réfère à la pièce O.
11 :36	Me Rainville réfère à la pièce N,
11 :36	Question du Tribunal.
11 :38	Me Rainville réfère à la pièce H.
11 :39	Me Rainville réfère à la pièce T.
11 :46	Question du Tribunal.
11 :47	Me Rainville réfère à l'article 5 de la Charte des Droits et Libertés de la personne.
11 :47	Me Rainville réfère à l'onglet 25 de son cahier d'autorisés.
11 :50	Me Rainville réfère à l'onglet 26 de son cahier des autorités.
11 :53	Me Rainville réfère à la pièce B.
11 :55	Me Rainville réfère à l'onglet 12 du cahier d'autorités.
11 :56	Me Rainville réfère à la pièce M.
11 :58	Me Rainville réfère aux onglets 13 et 11 de son cahier d'autorités.
12 :01	Question du Tribunal et échange avec Me Rainville.
12 :10	Me Rainville réfère à la pièce R.
12 :11	Fin des représentations de Me Rainville.
12 :13	<u>SUSPENSION DE L'AUDIENCE</u>
13 :50	<u>REPRISE DE L'AUDIENCE</u>
13 :50	Représentations de Me Duranleau-Hendrickx.
13 :52	Intervention du Tribunal.

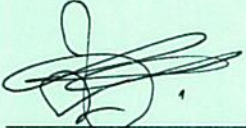
CANADA		PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE		COUR SUPÉRIEURE	
PROVINCE DE QUÉBEC		GESTION (Actions collectives)		Chambre Civile	
DISTRICT DE MONTRÉAL				Référé de	Salle 15.11
No :	500-06-000918-181		Date :		
L'HONORABLE SHAUN E. FINN, J.C.S.					JF1315

13 :53	Me Duranleau-Hendrickx communique au Tribunal plan d'argumentation, cahier d'autorités et demande introductive d'instance modifiée
13 :58	Me Duranleau-Hendrickx indique que son argumentation visera à démontrer que la demande de la défenderesse se caractérise par sa tardivité, sa non-proportionnalité et son caractère dilatoire.
14 :01	Question du Tribunal.
14 :02	<u>Le Tribunal prend acte que la demande se trouvant au paragraphe 72.5 de la demande pour communication de documents et précisions retirée par la défenderesse.</u>
14 :05	Question du Tribunal.
14 :06	Réponse et poursuite des représentations de Me Duranleau-Hendrickx qui réfère à la pièce P-1.
14 :07	Question du Tribunal.
14 :09	Me Duranleau-Hendrickx indique que la demanderesse retirera la pièce P-1.
14 :13	Question du Tribunal.
14 :14	Réponse et poursuite des représentations de Me Duranleau-Hendrickx.
14 :17	Question du Tribunal et échange avec Me Duranleau-Hendrickx.
14 :26	Questions du Tribunal.
14 :30	Me Duranleau-Hendrickx communique au Tribunal une copie de la pièce P-1.
14 :32	Échange entre le Tribunal et Me Duranleau-Hendrickx.
14 :34	Intervention de Me Arsenault.
14 :37	Reprise des représentations de Me Duranleau-Hendrickx qui communique au Tribunal un document d'engagement des déclarations « Will Say »
14 :42	Le Tribunal prend acte de l'engagement judiciaire de la défenderesse Noëlla Mark, relativement à la transmission de déclarations de type « Will Say » pour ses témoins ordinaires au stade collectif, daté du 12 décembre 2025.
14 :43	Reprise des représentations de Me Duranleau-Hendrickx
14 :48	Me Duranleau-Hendrickx réfère à son plan d'argumentation (paragraphe 81 et suivants).
14 :51	Question du Tribunal.
14 :51	Réponse et poursuite des représentations de Me Duranleau-Hendrickx.

CANADA		PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE		COUR SUPÉRIEURE	
PROVINCE DE QUÉBEC		GESTION (Actions collectives)		Chambre Civile	
DISTRICT DE MONTRÉAL				Référé de	Salle 15.11
No :	500-06-000918-181		Date :		
L'HONORABLE SHAUN E. FINN, J.C.S.					JF1315

14 :53	Fin des représentations de Me Duranleau-Hendrickx.
14 :54	Représentations de Me Arsenault.
14 :56	Intervention de Me Nobert.
14 :57	Reprise des représentations de Me Arsenault.
14 :57	Intervention de Me Gibson.
14 :57	Reprise des représentations de Me Arsenault.
15 :00	Me Arsenault réfère à la pièce à P-1.
15 :04	Fin des représentations de Me Arsenault.
15 :04	Réplique de Me Nobert.
15 :07	Me Nobert réfère aux pièces D-50, (onglets E, P et L).
15 :13	Questions du Tribunal.et échange avec Me Nobert.
15 :25	Intervention de Me Gibson.
15 :35	Intervention du Tribunal et échange avec Me Gibson.
15 :36	Échange du Tribunal avec Me Nobert.
15 :37	Échange du Tribunal avec les parties.
15 :43	Me Nobert réfère aux onglets E et O.
15 :49	Commentaire du Tribunal.
15 :52	Me Nobert réfère à l'onglet 2 du cahier d'autorités.
15 :56	Me Nobert réfère à la pièce D-50.
15 :59	Question du Tribunal.
16 :01	Me Nobert réfère à la pièce T de la déclaration assermentée de Me Gaulin-Gallant.
16 :02	Fin de la réplique de Me Nobert.
16 :03	Intervention de Me Rainville.

CANADA		PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE		COUR SUPÉRIEURE	
PROVINCE DE QUÉBEC		GESTION (Actions collectives)		Chambre Civile	
DISTRICT DE MONTRÉAL					
No :	500-06-000918-181	Référé de	Salle 15.11	Date : 2026-1-12	
L'HONORABLE SHAUN E. FINN, J.C.S.					JF1315

16 :04	Échange entre Me Rainville et le Tribunal.
16 :06	Le Tribunal s'adresse aux parties.
16 :07	FIN DE L'AUDIENCE
	 <hr/> Mustapha Tessa, g.a.c.s